

Département de la Dordogne  
Canton de Terrasson-Lavilledieu  
24210 PEYRIGNAC  
Tél : 05.53.50.62.80  
Fax : 05.53.50.66.80  
Email : [mairie.peyrignac@wanadoo.fr](mailto:mairie.peyrignac@wanadoo.fr)

## ARRETE

### Le maire de la Commune de PEYRIGNAC – 24210

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2

**Vu** le code rural et notamment les articles L211-19-1 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toute mesure relative à la circulation des animaux et notamment d'en interdire la divagation,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité,

**Article 2** : Défense et faite de laisser les animaux fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices,

**Article 3** : Les chiens et chats errants en état de divagation saisis sur la voie publique seront conduits à la SPA de Périgueux et de la Dordogne, service de fourrière par convention,

**Article 4** : Les animaux ci-dessus mentionnés seront gardés à la fourrière durant un délai franc de garde de huit jours ouvrés. A l'expiration de ce délai, les animaux non réclamés seront considérés comme abandonnés et appartiendront au gestionnaire de la fourrière,

**Article 5** : Les frais résultant de l'ensemble des mesures prises à l'égard des animaux en divagation seront mis à la charge du propriétaire ou du gardien des animaux,

**Article 6** : Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés,

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté, dont l'affichage sera effectué sur les lieux habituels, seront passibles d'amende,

**Article 8** : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Lardin St Lazare seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont la copie sera transmise à Monsieur le Sous-préfet.

A Peyrignac, le 14 décembre 2009